

La crise climatique transforme les pratiques en travail social : l'OTSTCFQ doit s'adapter

Marie-Hélène Gauthier, Candidate à la maîtrise à l'École de travail social de l'Université de Montréal, Intervenante sociale, Clinique communautaire de Pointe-Saint-Charles

marie-helene.gauthier@umontreal.ca

Lyanne Levasseur Faucher, Candidate à la maîtrise à l'École de travail social de l'Université de Montréal

lyanne.levasseur.faucher@umontreal.ca

Mikayla Salmon-Beitel, Candidate à la maîtrise à l'École de travail social de l'Université de Montréal

mikayla.salmon-beitel@umontreal.ca

Elsa Vadnais-Malo, T.S., Candidate à la maîtrise à l'École de travail social de l'Université de Montréal

elsa.vadnais-malo@umontreal.ca

RÉSUMÉ :

La justice environnementale, si elle s'enracine dans une optique de réconciliation avec les peuples autochtones, est essentielle pour aborder les problématiques écosociales actuelles. Les travailleuses sociales, en tant que professionnelles qui soutiennent les personnes les plus vulnérables, se trouvent dans une position privilégiée pour œuvrer en faveur de la justice environnementale, mais sont mal outillées face aux enjeux environnementaux. Effectivement, l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (OTSTCFQ) propose peu de documents, formations et activités pour soutenir ses membres. En tant qu'étudiantes à la maîtrise en travail social qui souhaitons incorporer des actions concrètes pour l'environnement dans le cadre de nos pratiques, nous proposons trois pistes d'action que l'OTSTCFQ peut suivre pour actualiser la profession du travail social au Québec. En se basant sur les approches écosociales en travail social, nos recommandations soutiennent un virage davantage écocentrique pour un domaine qui, traditionnellement, s'appuie uniquement sur la justice sociale.

87

MOTS-CLÉS :

Travail écosocial, écologie profonde, réconciliation, décolonisation des savoirs, OTSTCFQ, environnement

INTRODUCTION

Au Canada, les changements climatiques (CC) peuvent avoir un impact sur la santé de tous (Berry et Schnitter, 2022; Gouvernement du Canada, 2022). Cependant, les niveaux de vulnérabilité et de risque en lien avec les CC varient considérablement d'une personne ou d'une communauté à l'autre, notamment en raison d'iniquités sur le plan des déterminants sociaux de la santé (Berry et Schnitter, 2022; Demers-Bouffard, 2021; INSPQ, s.d.). Ces derniers peuvent en effet « augmenter ou diminuer l'exposition ou la sensibilité d'une personne aux aléas pour la santé liés au climat et peuvent créer des obstacles qui limitent sa capacité à prendre des mesures pour se protéger » (Berry et Schnitter, 2022, p. 29). Qui plus est, les CC affectent les personnes et les groupes vulnérables

de manière disproportionnée (Belchior Rocha, 2018; Environnement et Changement climatique Canada, 2023a; Préfontaine, 2023; Thésée et Carr, 2008; Zakour et Harrell, 2003) et les disparités sont encore plus prononcées chez les membres des Premières Nations, les Inuit et les Métis, comparativement aux personnes non autochtones (Gouvernement du Canada, 2022).

En vertu de la *Loi sur le renforcement de la protection de l'environnement pour un Canada en santé*, « chaque particulier au Canada a droit à un environnement sain » (Environnement et Changement climatique Canada, 2023a). Le cadre de mise en œuvre précisant la manière de considérer ce droit dans l'exécution de la Loi est en cours d'élaboration par les ministres du gouvernement fédéral et les personnes intéressées (Environnement et Changement climatique Canada, 2023a). À cette fin, ces derniers considéreront des principes tels que la justice environnementale, la non-régression et l'équité intergénérationnelle.

Du fait de leur profession, les travailleuses sociales (TS)¹ œuvrent principalement auprès de populations vulnérables (Ménard, 2014). Afin de répondre aux enjeux soulevés par la crise climatique, une adaptation de leurs interventions par l'intégration des perspectives écosociales dans leur pratique s'avère nécessaire, notamment dans la prise en compte des déterminants écologiques et sociaux de la santé. Puisque la profession de travailleur social est encadrée par l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (OTSTCFQ), dont la mission est d'assurer la protection du public et l'accès de ce dernier à des services de qualité (OTSTCFQ, s.d.), nous estimons nécessaire que notre ordre professionnel effectue une mise à jour de ses documents pour mieux les outiller face à ces enjeux (Gouvernement du Québec, 2023). Celle-ci contribuerait au développement d'une identité professionnelle écosociale (Basto, 2023), tout en favorisant la réconciliation avec les peuples autochtones².

88 Notre recherche parmi les documents de référence de l'OTSTCFQ nous a permis de constater que les enjeux entourant l'environnement naturel³ et la réconciliation avec les peuples autochtones sont généralement absents. Ces documents stipulent d'une part que l'OTSTCFQ est le « [...] gardien de la compétence professionnelle » (OTSTCFQ, s.d., p. 2) et qu'il :

[...] établit les exigences relatives à l'admission à la pratique, vérifie la compétence et l'intégrité des candidats à la profession et des professionnels en exercice, s'assure du maintien, de l'actualisation et du développement des connaissances et des compétences de ses membres tout au long de leur vie professionnelle et veille au respect des normes d'exercice. (OTSTCFQ, s.d., p. 2)

D'autre part, le mandat de protection du public appelle l'OTSTCFQ à se prononcer sur les problématiques « touchant le travail social [...], l'accès aux services à la population, ainsi que les lois, règlements et programmes qui ont un impact sur la prévention des problèmes sociaux et le bien-être des personnes, des familles et de la société » (OTSTCFQ, 2024).

1 Le féminin est utilisé dans le but d'alléger le texte et pour reconnaître que la majorité des personnes œuvrant dans le domaine du travail social au Québec sont des femmes (Gouvernement du Canada, 2023).

2 La réconciliation avec les peuples autochtones se définit par « l'établissement d'une relation renouvelée avec les Premières Nations, les Inuit et les Métis qui est fondée sur la reconnaissance des droits, le respect, la coopération et le partenariat » (Gouvernement du Canada, 2024).

3 L'environnement naturel est considéré ici comme formant le monde naturel, y compris l'hydrosphère, la biosphère, la géosphère et l'atmosphère (ce qui comprend la faune, la flore, les océans et les autres étendues d'eau, la terre et les pierres) et les éléments naturels qui sont le produit de l'intervention humaine, cumulés au système d'interrelations inextricables entre les organismes vivants et leur environnement inanimé, dans le sens le plus large possible (Sassòli et al., s.d.).

Il importe cependant de distinguer cette entité de celle du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), dont le rôle est de veiller au bon fonctionnement du système de santé et de services sociaux (Gouvernement du Québec, 2021). Bien que le système québécois public fournisse à la population du Québec la grande majorité des services en matière de santé et de services sociaux, le MSSS demeure responsable de déterminer « les priorités, les orientations et les politiques qui relèvent de son domaine, et il veille à leur application » (Gouvernement du Québec, 2021).

Néanmoins, de notre point de vue d'étudiantes à la maîtrise en travail social, l'OTSTCFQ, par son statut d'autorité professionnelle, constitue un acteur politique significatif ayant la responsabilité d'amplifier les voix et de porter les revendications de ses membres, y compris les étudiant.e.s, dans le but d'introduire des changements sociaux en lien avec la question environnementale⁴. À l'issue de notre formation en travail social, dans laquelle le développement d'une posture professionnelle et du sens critique est enseigné, nous sommes préoccupées par les répercussions des CC sur l'exercice de notre pratique. À ce jour, ces répercussions sont malheureusement trop peu prises en considération et semblent sous-estimées, tant dans notre formation professionnelle (Dagenais Lespérance, 2021; Dagenais Lespérance et Macdonald, 2019) que dans les documents officiels de l'OTSTCFQ. Compte tenu des mandats de l'OTSTCFQ, nous estimons nécessaire son implication dans cette démarche visant ultimement la protection du public. Ainsi, nous avons tenté de réfléchir aux contributions possibles de l'OTSTCFQ tout en considérant son rôle, guidées par la question suivante : comment l'OTSTCFQ peut-il contribuer à l'évolution du travail écosocial au Québec?

1. Survol du contexte de la recherche et structure de l'article

À l'automne 2022, notre démarche méthodologique s'est amorcée au sein du cours optionnel *Travail social et environnement*, offert à la maîtrise en travail social de l'Université de Montréal. Dans le cadre de ce séminaire, nous avons traité un enjeu écosocial sous forme de note de politique (NP) (Dagenais et al., 2020)⁵. Cette première démarche nous a permis d'identifier des pistes d'action prenant en compte les changements climatiques (CC) et leurs impacts sur la pratique. Nous avons examiné différents documents officiels nationaux et internationaux. Cet article se concentre sur les ordres et associations au Canada pour mieux comprendre comment ces enjeux sont abordés dans ce contexte, en vue de formuler des recommandations pertinentes pour l'OTSTCFQ.

Le présent article constitue donc une version étayée de cette NP (voir Annexe I) et vise à détailler l'argumentaire des recommandations. Nous présenterons d'abord notre positionnement théorique basé sur la justice environnementale et les principes de la réconciliation avec les peuples autochtones. Cette présentation a pour objectif l'explicitation du cadre théorique écosocial et les approches mises de l'avant dans la littérature recensée. Ensuite, notre méthodologie sera développée, de même que les résultats de nos recherches, synthétisant des manières de faire dans d'autres provinces canadiennes. De ces résultats émergent des recommandations pour l'OTSTCFQ, basées sur notre positionnement théorique et traitées dans la discussion.

4 Citons à titre d'exemple un événement organisé par l'OTSTCFQ : « Justice climatique : de l'éveil à l'action » (2021).

5 La NP « résume les résultats d'une recherche (ou de plusieurs recherches) et formule des recommandations adressées à un public non spécialiste dans le but qu'il en fasse usage dans ses pratiques professionnelles ou pour la prise de décision » (Dagenais et al., 2020, p. 13). En tant qu'équipe étudiante, nous avons choisi de rédiger une NP de type interventionniste, qui, par définition, propose à un public ciblé des solutions à un problème urgent, en vue d'un changement rapide (Dagenais et al., 2020).

2. Positionnement théorique

Chapeautant plusieurs approches, le cadre écosocial tire son origine de la théorie générale des systèmes et de l'analyse écosystémique, qui ont comme point focal l'analyse du rapport entre la personne et son environnement social (Matthies et al., 2001). Sa particularité provient de l'inclusion d'une perspective critique qui vise à intégrer la question de l'environnement naturel, généralement exclue de l'analyse systémique (Alston, 2013; Hayes et al., 2022). Selon Boetto :

La base épistémologique d'un modèle écosocial implique la dimension « pensée » de la pratique [...]. Essentiellement, un modèle écosocial exige l'application de connaissances et de valeurs professionnelles qui informent notre approche et rendent la pratique utile et aident à comprendre et à organiser des informations complexes. [Traduction libre] (Boetto, 2017, p. 53-54)

Toujours selon Boetto (2017, p. 54), ce cadre regroupe plusieurs éléments épistémologiques pour une pratique écosociale en travail social. Deux ont été retenus pour cet article, soit la justice écologique⁶ et les perspectives autochtones⁷, qui apportent des éléments fondateurs pour la défense des droits des populations vulnérabilisées par les CC et qui s'accordent avec l'avancement des lois et des cadres régulateurs au Canada (Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015; Environnement et Changement climatique Canada, 2023b).

Pour poser les bases théoriques de notre argumentaire, nous décrivons brièvement les origines du cadre écosocial thématifié par le courant du *Deep Ecology* (écologie profonde) (Besthorn, 2012). À partir des années 1970, l'écologie profonde s'est développée à la fois comme paradigme radical de compréhension du monde et comme mouvement social luttant pour la responsabilisation environnementale (Besthorn, 2012; Besthorn et Canda, 2002; Naess, 1988). Il repose sur l'écologie totale, un mode d'analyse holistique qui considère l'ensemble des facteurs influençant les écosystèmes pour refléter la nature complexe et réciproque des interactions entre les humains et leur environnement. L'écologie totale propose une ontologie écocentrique plutôt qu'anthropocentriste⁸, c'est-à-dire qui englobe les entités humaines et non humaines et qui reconnaît les liens d'interdépendance qui les unissent (Besthorn et Canda, 2008, p. 84).

L'intégration des perspectives de l'écologie totale amènerait un tournant majeur dans la conception de l'environnement en travail social au Québec. De même, elle permettrait un élargissement de la notion de justice environnementale (List, 1993, cité dans Besthorn et Canda, 2002). Cette dernière, si elle est confinée aux limites de l'anthropocentrisme, peut demeurer superficielle (*shallow justice*), puisque limitée aux impacts néfastes des destructions écologiques pour les êtres humains, ou plus spécifiquement aux personnes privilégiées ou appartenant aux classes sociales dominantes (Besthorn, 2012). Au contraire, une justice environnementale profonde (*deep justice*) est caractérisée par le dépassement du paradigme des droits humains pour inclure l'ensemble des composantes de l'environnement naturel comme sujets égaux en droits et en considération (Besthorn, 2012).

6 « Conceptualisation de la justice dans une perspective holistique et reconnaissance de l'importance de la justice pour tous les organismes vivants. Reconnaître les impacts disproportionnés de la crise environnementale sur les citoyens les plus pauvres du monde » [traduction libre] (Boetto, 2017, p. 54).

7 « Apprendre des cultures autochtones traditionnelles à vivre en harmonie avec le monde naturel, sur la base de croyances spirituelles, du holisme, du collectivisme et du lien avec la terre. Reconnaître que les cultures autochtones traditionnelles connaissaient la terre et utilisaient de nombreuses pratiques respectueuses de l'environnement qui ont été perdues à la suite des invasions européennes » [traduction libre] (Boetto, 2017, p. 54).

8 Besthorn et Canda (2008) définissent cette distinction à partir d'une différence de point focal. Les perspectives anthropologiques en écologie placent l'humain au centre de leurs analyses, alors qu'une ontologie écocentrique se concentre sur les questions d'équité et de justice environnementale à partir des relations entretenues entre les êtres humains et l'environnement naturel.

Ainsi, nous adoptons la définition de la justice environnementale proposée par le Council on Social Work Education des États-Unis (CSWE, 2015). Cette dernière stipule que la justice environnementale est mise en œuvre lorsque toute personne (ou groupe ou communauté) accède de manière égalitaire à des niveaux élevés de protection environnementale, participe au processus de prise de décision en matière de politique environnementale et est protégée de manière équitable des impacts liés aux dangers environnementaux (CSWE, 2015, p. 20). Cette définition implique l'unité écologique et l'interdépendance de toutes les espèces, le respect de la diversité culturelle et biologique et le droit d'être protégé de la destruction écologique, y compris par l'utilisation responsable des ressources écologiques (la terre, l'eau, l'air et la nourriture).

En complément à l'écologie profonde, il nous apparaît central de situer notre démarche dans une perspective décoloniale (Fox, 2022). Dans un premier temps, cette perspective vise la prise de conscience de l'existence du colonialisme, pour ensuite s'acheminer vers des stratégies qui visent à libérer la société de ses effets (Yellow Bird, 2016). Parmi ces stratégies, soulignons l'importance d'une restauration de pratiques culturelles, de visions du monde, de croyances et de valeurs qui ont été l'objet d'une dévaluation par le biais du processus colonial, mais qui demeurent nécessaires au bien-être et à l'avancement des populations colonisées (Yellow Bird, 2016). La considération des perspectives autochtones en travail social est essentielle dans le présent contexte de réconciliation et de justice environnementale. De fait, les communautés autochtones sont impactées de manière disproportionnée par les CC, alors qu'elles protègent 80 % de la biodiversité mondiale dans les aires protégées dont elles sont responsables (Fox, 2022). Elles disposent souvent de méthodologies approfondies pour favoriser des relations réciproques équilibrées et dynamiques avec tous les êtres vivants (animés) et non vivants (inanimés). Ainsi, lorsque les cultures autochtones sont protégées et préservées, les écosystèmes, la biodiversité et la résilience du climat sont plus susceptibles de conserver leur intégrité (Fox, 2022). Dans une perspective de décolonisation des savoirs, les connaissances et pratiques des communautés autochtones sont des éléments clés dans la mise en pratique d'une vision écocentrique permettant de faire face aux problématiques écosociales d'aujourd'hui (Fox, 2022).

3. Méthodologie

Dans un premier temps, nous avons examiné les ordres et associations professionnelles affiliées à l'Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux (ACTS), ainsi que l'ACTS elle-même. Étant donné leur rôle dans la régulation de la pratique du travail social, notre recherche, guidée par les cadres théoriques écosocial et décolonial, s'est concentrée sur la manière dont ces organismes abordent les questions environnementales et autochtones, ainsi que sur les programmes de formation continue et les activités proposées par ces organisations.

Tout d'abord, nous avons recherché des éléments évoquant la notion de connexion entre l'humain et le non-humain (Besthorn et Canda, 2008) en procédant par mots clés (« changement climatique », « climat », « écosocial », « justice environnementale » et « environnement », ainsi que leurs équivalents en anglais), pour constater que les mots « environnement » et « changement climatique » étaient les seuls apparaissant dans les documents régulateurs des organisations recensées. Nous avons ensuite analysé les documents partagés par les ordres et associations du Canada pour examiner l'utilisation du terme « environnement » et comprendre ses différentes définitions, principalement dans les codes de déontologie, les normes de pratique et du champ de

pratique. L'ACTS définit le cadre d'application de ces documents⁹, qui jettent les bases réflexives entourant les actes professionnels validés par les pairs, et sont donc cruciaux dans la pratique du travail social au Canada. Après avoir organisé ces informations dans un tableau, nous avons analysé les données à partir du cadre écosocial et de la définition de la justice environnementale proposée ci-haut pour formuler des recommandations à l'OTSTCFQ.

Il est important de noter que l'OTSTCFQ ne fait pas partie de l'ACTS. Nous observons que la documentation officielle ciblée dans les organisations affiliées à l'ACTS diffère de celle de l'OTSTCFQ. En effet, après avoir recensé les documents officiels de cet ordre en lien avec la profession et la pratique du travail social, nous avons constaté que le terme « environnement » est utilisé dans *Le référentiel d'activité professionnelle lié à l'exercice de la profession de travailleuse sociale ou travailleur social au Québec*¹⁰ (OTSTCFQ, 2012a) et le *Référentiel de compétences des travailleuses sociales et travailleurs sociaux* (Mercier et al., 2012)¹¹. En 2019, il apparaît dans *Les normes générales de l'exercice de la profession de travailleur social* (OTSTCFQ, 2019)¹².

En ce qui a trait aux questions autochtones, nous avons recherché les termes pertinents tels que « autochtone », « Premières Nations », « réconciliation » et « coloni* » dans les codes d'éthique, les normes de pratique, le champ de pratique ainsi que d'autres documents équivalents, en français et en anglais (avec les termes équivalents). Nous avons également examiné les sites web des organisations pour identifier la présence de comités liés aux pratiques d'intervention en contexte autochtone ou à la réconciliation. Ces recherches ont été analysées d'un point de vue décolonial pour déterminer si l'implication du travail social dans la perpétuation des politiques coloniales a été considérée, et si des pistes d'action visant à restaurer leurs pratiques culturelles étaient proposées. Les recommandations formulées à l'OTSTCFQ sont basées sur ces analyses et sur les pratiques suggérées dans la littérature décoloniale (Yellow Bird, 2016).

4. Résultats

4.1 La notion d'environnement : un enjeu de définition

Nous présentons les résultats de notre recherche pour les trois documents communs aux provinces faisant partie de l'ACTS renfermant le mot « environnement », soit le code de déontologie, les normes de pratique et le champ de pratique. Le mot « changement climatique » n'a été répertorié que dans le nouveau code d'éthique de l'ACTS (2024). De manière générale, notre analyse du corpus documentaire tend à démontrer l'absence d'une définition claire du mot « environnement », utilisé pour faire référence à l'environnement social ou naturel, ce qui peut porter à confusion.

9 Le code de déontologie « procure aux travailleuses et travailleurs sociaux les conseils et la confiance nécessaires pour faire face aux incertitudes [ainsi que] [...] pour prendre des décisions éclairées et appropriées dans les situations complexes qu'ils rencontrent dans le cadre de leur travail » (ACTS, 2023). Les normes de pratique représentent « le niveau de professionnalisme normalement attendu d'un travailleur social compétent » (ACTS, 1995). De plus, la profession de travailleur social est précisément fondée sur la pratique (ACTS, 2020).

10 Qui se veut une série « d'instruments pouvant lui permettre de procéder à une analyse de la situation de chaque candidate ou candidat [...] valide et fiable pour l'Ordre dans la poursuite de sa mission au regard de la protection du public [ainsi qu'] à produire le référentiel d'évaluation et de reconnaissance des compétences des personnes formées à l'étranger, à partir de la référence objective et opérationnelle que constitue le [...] référentiel » (OTSTCFQ, 2012a, p. 3).

11 Qui a pour objectif d'être « plus représentatif de la diversité des milieux de pratique dans lesquels s'exerce la profession » et qui voit la compétence comme une intégration « des savoirs classiques (connaissances, habiletés, attitudes, valeurs) dans une perspective large et dynamique » (Mercier et al., 2012, p. 5).

12 Ce document « constitue un recueil de normes au sens de “normes généralement reconnues” (OTSTCFQ, 2019, p. 3), dont il est fait mention à l'article 7 du *Code de déontologie des membres de l'OTSTCFQ*.

Toutefois, l'ACTS annonce des changements de paradigme importants en matière de déontologie et de pratique du travail social dans son nouveau code d'éthique (2024), notamment en matière d'environnement. En effet, elle énonce, dans le principe directeur 2.4, que : « Les travailleuses sociales et les travailleurs sociaux (TS) militent en faveur d'une saine gestion des ressources naturelles et la protection de l'environnement pour le bien commun de toutes les personnes » en spécifiant que :

Les TS plaident en faveur de la protection de l'environnement, y compris les terres, l'air, l'eau, les plantes et les animaux, la concevant comme étant essentielle au bien-être de toutes les personnes. Les TS reconnaissent les manières dont le changement climatique, conjugué à d'autres facteurs environnementaux, exacerbe les inégalités sociales entre les personnes et les communautés. (ACTS, 2024, p. 15)

Nous observons que certaines organisations régulatrices canadiennes s'inspirent de précédents documents de l'ACTS en matière déontologique et de pratique du travail social, notamment l'énoncé 8.0 des Lignes directrices pour une pratique conforme à la déontologie constituant un complément au Code de déontologie de l'ACTS (2005a) : « Le travailleur social milite pour des changements dans le meilleur intérêt de ses clients et dans l'intérêt général de la société, de l'environnement et de la collectivité mondiale » (ACTS, 2005b, p. 25). Celui-ci a été repris intégralement dans la documentation régulatrice de l'Ontario, du Manitoba, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador, sans que le mot « environnement » soit contextualisé de manière naturelle. Il est donc à espérer que l'ACTS, avec son nouveau code d'éthique, continuera à influencer les organisations régulatrices canadiennes, membres et non membres.

Propres aux documents déontologiques des organisations spécifiques, les provinces du Nouveau-Brunswick, du Manitoba, de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse contextualisent l'environnement sans le définir précisément. Par exemple, le *Nova Scotia College of Social Workers* (NSCSW) évoque dans son code de déontologie que « Les travailleurs sociaux militent pour de nombreuses causes : [...] la propreté et la santé de l'environnement et le développement des stratégies axées sur l'environnement durable » (NSCSW, 2008). Par ailleurs, le mot « environnement » est contextualisé de manière similaire dans les normes de pratique des organisations des provinces du Manitoba (MCSW), de la Nouvelle-Écosse (NSCSW) et de Terre-Neuve-et-Labrador (*Newfoundland and Labrador College of Social Workers* (NLCSW), considéré comme faisant partie de la justice sociale que les TS sont appelées à défendre au même titre que la société et la communauté (MCSW, 2021b; NSCSW, 2024; NLCSW, 2020). Il n'est toutefois pas spécifié si cela englobe l'environnement naturel, donc s'il est également question de justice écosociale.

Pour ce qui est du champ de pratique, le Nouveau-Brunswick et le Manitoba y incluent le terme « environnement ». Le MCSW (2024) ne fait pas de lien dans son champ de pratique entre l'humain et l'environnement naturel, alors que l'Association des travailleuses et des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick (ATTSNB) établit clairement :

La perspective de la personne dans son milieu, adoptée par le travail social, est unique en ce qu'elle se concentre sur l'interaction entre la personne et son milieu. Les relations et liens multiples qui existent entre les personnes et les familles, les collectivités, les organisations, les structures sociales et l'univers naturel avec lesquels elles interagissent sont considérés comme interdépendantes et inséparables. (ATTSNB, 2011, p. 3)

Pour sa part, l'OTSTCFQ contextualise l'environnement de manière similaire dans sa documentation recensée, mais sans ajouter le lien entre l'humain et l'environnement naturel. En effet, il est défini dans le glossaire du *Référentiel d'activité professionnelle lié à l'exercice de la profession de travailleuse sociale ou travailleur social au Québec* en deux types, immédiat et sociétal :

L'environnement immédiat a une influence sur la vie quotidienne de la personne. Il fait référence aux interrelations entre la personne et les différents acteurs présents dans son milieu de vie. Il comprend la composition du réseau de la personne [...], ses conditions de vie et matérielles, les caractéristiques de son quartier ainsi que les ressources formelles. L'environnement sociétal tient compte des valeurs, des normes ainsi que des politiques sociales et économiques de la société et de la communauté d'appartenance de la personne. Il influence le quotidien d'une personne puisqu'il est composé de ressources, d'opportunités, d'obstacles et de contraintes qui ont des impacts sur son fonctionnement social et sur l'émergence ou non de problèmes sociaux, tels que la discrimination, les injustices et l'oppression. (OTSTCFQ, 2012a, p. VIII)

Ces définitions mettent en contexte l'environnement dans les documents ici ciblés, ce qui exclut à proprement parler l'environnement naturel de ceux-ci. Toutefois, notons l'apparition de la notion de changements climatiques dans le rapport de la *Consultation dans le cadre des États généraux du travail social* de l'Institut du Nouveau Monde (INM, 2023a) auquel l'OTSTCFQ a participé, où l'on « valorise les pratiques novatrices qui favorisent la connectivité à la nature, pour rejoindre les individus et les groupes » (INM, 2023a, p. 40).

4.2 La présence des enjeux autochtones

94

Le code d'éthique de l'ACTS 2024, en plus de mieux définir les notions et les pratiques liées à l'environnement, y inclut les questions autochtones. En effet, alors que celles-ci étaient absentes de la précédente version, plusieurs ajouts significatifs en ce sens y ont été apportés. Nous constatons l'ajout de la reconnaissance du territoire. De plus, le code indique que les TS « respectent le statut, les droits, la diversité et les besoins des Premières Nations, des Inuit et des Métis » (ACTS, 2024, p. 8), en plus de défendre d'une part les principes de justice sociale en lien avec ces populations et d'autre part d'assurer une défense contre le racisme et la discrimination auxquels ces personnes font face. Les TS se doivent également de militer pour les droits « des peuples autochtones à gérer leurs propres terres et étendues d'eau ainsi que de participer aux décisions sur toutes les questions susceptibles d'avoir des incidences sur la préservation des terres et de leur peuple pour le bien-être de leurs communautés » (ACTS, 2024, p. 16). Elles soutiennent et encouragent « l'intégration des lois, des connaissances, des pratiques et des modes de savoirs autochtones » (ACTS, 2024, p. 16) pour la protection de l'environnement naturel. La vérité et la réconciliation deviennent la troisième grande valeur du travail social selon l'ACTS, alors qu'il y est stipulé que les TS « défendent les valeurs et les principes de la réconciliation » (ACTS, 2024, p. 17). On y ajoute également l'intégration de la formation continue sur les questions autochtones et la contribution de l'avancement du savoir sur ces questions.

Au Québec, l'utilisation du terme « autochtone » n'a été recensée que dans les documents de référence en lien avec le devoir des TS de faire respecter la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (LSSSS) pour les Autochtones cris dans le cadre de leurs pratiques (Légis Québec, 2023; OTSTCFQ, 2012a; OTSTCFQ, 2012b). Le terme « Premières Nations » n'a été répertorié que dans le document *Les normes générales de l'exercice de la profession de TS* sous la section 4. Respect de

la diversité : « Les travailleurs sociaux acquièrent les connaissances nécessaires et adaptent leur pratique professionnelle au regard des réalités des communautés des Premières Nations et Inuit » (OTSTCFQ, 2019, p. 17).

Seulement deux associations provinciales font référence aux peuples autochtones dans leurs documents de référence : l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario (OTSTTSO) et le NSCSW. Le document intitulé *Code de déontologie et normes d'exercice* de l'OTSTTSO (2023) octroie une place aux perspectives autochtones dans quatre domaines : l'inclusion des savoirs autochtones dans le fondement du jugement et des connaissances professionnelles, la reconnaissance du rôle des professions du travail social dans la production et la reproduction des préjudices vécus par les communautés autochtones, l'autorisation pour les professionnel.le.s d'utiliser leurs noms autochtones dans les communications et la possibilité de faire appel à du travail de supervision effectué par des aînés autochtones ou des professionnels externes.

Dans les normes de pratique de la NSCSW en Nouvelle-Écosse (2022), le terme « autochtone » est mentionné uniquement dans la section sur les pratiques de recherche responsables. Le point 8.1.8 souligne l'importance pour les TS de reconnaître les droits et intérêts des peuples autochtones, notamment dans la recherche.

Deux autres associations ont développé des documents similaires, cependant axés sur le travail social en contexte autochtone. L'Alberta College of Social Workers (ACSW) propose « Honouring Sacred Relationships: Wise Practices in Indigenous Social Work » (University nuhelot'ine thaiyots'ïnistameyimâkanak Blue Quills, 2019), qui vise à soutenir les praticien.ne.s non autochtones dans leur compréhension des visions et des valeurs des populations autochtones en Alberta, ainsi que dans l'établissement de relations mutuellement bénéfiques. Ce document offre également diverses approches et pratiques pour l'intervention.

95

L'ATTSNB a élaboré les *Normes relatives aux compétences culturelles pour le travail social auprès des peuples autochtones* (2021), disponibles sur leur site web (2024b). Ce guide pratique vise à fournir aux TS les compétences culturelles nécessaires pour créer un environnement sécuritaire favorisant le bien-être des personnes autochtones. Il repose sur cinq normes : l'ancrage de la compétence culturelle dans la déontologie et les valeurs professionnelles, la reconnaissance de l'importance de l'identité culturelle propre, la compréhension des valeurs et des traditions autochtones, l'exercice de compétences efficaces dans l'intervention interculturelle et enfin l'engagement dans un développement professionnel continu.

En plus de l'ACTS, plusieurs associations provinciales ont établi des comités ou des pages web dédiés à la réconciliation, dans lesquels ils présentent des outils et ressources destinés aux membres afin de les aider à en apprendre davantage sur l'implication du travail social dans l'histoire coloniale et à adopter des pratiques qui aident à rebâtir les relations avec les premiers peuples¹³. Ces documents et comités constituent une réponse aux *Appels à l'action* publiés par la Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR) du Canada en 2015. À ce jour, aucune reconnaissance de ces appels à l'action, ni de plan concret pour les adopter n'ont été publiés par l'OTSTCFQ.

En ce qui a trait aux formations offertes, certains webinaires de l'ACTS ont été identifiés, quelques-uns portant sur les CC et la pratique du TS (ACTS, 2019), d'autres sur les questions autochtones (ACTS, s.d.). En ce qui concerne les autres organisations membres de l'ACTS, aucune formation significative présentement accessible n'a pu être recensée.

13 Voir notamment : ACTS, s.d.; ACSW, 2024; SASW, s.d.; OTSTTSO, 2024; BCCSW, 2024; ATTSNB, 2024a.

5. Discussion

Les dispositifs légaux canadiens entourant la question environnementale et les questions autochtones évoluent et tendent à s'actualiser. Depuis juin 2023, le gouvernement du Canada reconnaît que chaque particulier au Canada a droit à un environnement sain par la *Loi sur le renforcement de la protection de l'environnement pour un Canada en santé*, modifiant la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* de 1999 (Environnement et Changement climatique Canada, 2023b). Plusieurs rapports et recommandations incontournables ont été produits au fil des dernières années tant au Canada qu'au Québec en ce qui concerne les enjeux autochtones¹⁴. Pourtant, nous constatons l'absence de concepts de justice environnementale et de réconciliation avec les peuples autochtones dans les documents régulateurs de l'OTSTCFQ. Même à l'échelle du Canada, nonobstant le nouveau code d'éthique de l'ACTS (2024), seulement quelques ordres et associations les ont inclus dans leurs documents officiels.

À la lumière de nos recherches et de ce contexte légal, nous sommes maintenant en mesure de formuler trois recommandations à l'OTSTCFQ qui permettraient d'actualiser ses documents officiels en y intégrant des compétences pratiques. Nous recommandons en ce sens : d'actualiser la compétence transversale en incluant l'environnement naturel, d'intégrer les notions d'environnement naturel et de colonialisme comme déterminants sociaux de la santé et d'inclure les savoirs et pratiques autochtones dans les documents et formations de l'OTSTCFQ dans une optique de réconciliation.

1- Actualiser la compétence transversale en incluant l'environnement naturel

96

La situation canadienne environnementale et autochtone sur le plan légal évolue (CVR du Canada, 2015; Environnement et Changement climatique Canada, 2023b). Dans les documents officiels, y compris ceux de l'OTSTCFQ, nous avons pu observer que le mot « environnement » est majoritairement défini dans une perspective anthropocentrique et que le lien entre nature et humain n'est présent qu'à quelques occasions (Codes de déontologie : ACTS, 2024; MCSW, 2021a; PEISWRB, 2010; NSCSW, 2008. Champ de pratique : ATTSNB, 2011). Sauf pour l'ACTS (2024), nous constatons que ce lien n'est que brièvement énoncé et rarement projeté dans la mise en pratique.

Nous recommandons donc l'inclusion des questions environnementales dans la pratique du travail social. Nous estimons que cette inclusion repose sur l'actualisation des valeurs, des cadres théoriques et des modèles d'intervention. De plus, elle se situe en continuité avec le mandat de protection du public de l'OTSTCFQ. Ainsi, les documents de référence de l'OTSTCFQ, notamment le *Référentiel de compétences*, les *Normes générales d'exercice de la profession* et le *Code de déontologie*, devraient redéfinir la notion d'environnement pour inclure explicitement la notion d'environnement naturel. De même, ces documents devraient inclure les questions environnementales, notamment celle des CC, en fonction des défis que ces enjeux poseront pour le travail social au cours des prochaines décennies. Comme mentionné, certaines organisations régulatrices ont débuté cette intégration de manière concrète à l'aide de différents dispositifs. Soulignons ici le code d'éthique de l'ACTS (2024) comme document de référence en matière d'inclusion de l'environnement naturel dans la pratique et les savoirs du travail social. Par exemple, bien que ce code d'éthique ne fasse pas mention de justice environnementale de manière directe, il évoque les « conséquences disproportionnées du

14 Citons à titre d'exemple la Commission de vérité et réconciliation (2015), la Commission Viens (2019) et le Principe de Joyce (2020). Ces derniers revêtent une grande importance en ceci qu'ils ciblent directement les professionnels du réseau de la santé et des services sociaux dans leurs relations avec les populations autochtones.

changement climatique et d'autres facteurs environnementaux sur les personnes vulnérables » (ACTS, 2024, p. 15) et la responsabilité de la profession du travail social dans la défense des droits de ces personnes.

À l'OTSTCFQ, ces dispositifs sont absents des cadres de pratique. Nous croyons que cette intégration passe par une définition claire de la compétence associée à la pratique écosociale. La notion de compétence est définie par Hackett (2001) comme l'intériorisation d'un ensemble de connaissances, d'habiletés et d'attitudes qui permet de mener une action efficace dans un contexte spécifique et représente la modalité par laquelle les standards de pratique prennent une expression concrète dans la réalité. En ce sens, le *Référentiel de compétences des travailleuses sociales et travailleurs sociaux* (Mercier et al., 2012) nous semble un document clé pour permettre un véritable changement dans les pratiques des TS. En effet, la compétence transversale y est définie comme étant « la capacité d'analyse des rapports entre les personnes et les contextes de vie » (Mercier et al., 2012, p. 11). Si l'OTSTCFQ exprime clairement que l'analyse de ce rapport doit prendre en considération les inégalités sociales, économiques et les discriminations, il reste cependant muet sur la place que devraient occuper les injustices environnementales et les CC, pourtant à l'origine d'une grande part des risques et des injustices existantes et à venir au cours des prochaines décennies pour les communautés. En ce sens, il importe de revisiter la notion de « contexte de vie » du *Référentiel* et de l'élargir pour reconnaître que les phénomènes sociaux, économiques et politiques sont en interdépendance avec l'environnement naturel dans lequel ils se déroulent.

2- Intégrer les notions d'environnement naturel et de colonialisme comme déterminants sociaux de la santé (DSS)

Le *Référentiel de compétences* mentionne que « les acteurs sociaux (personnes, familles, groupes et communautés) avec et pour lesquels les TS interviennent ont un pouvoir d'influence sur leurs environnements sociaux tout autant qu'ils sont influencés par ceux-ci » (OTSTCFQ, 2012b, p. 10) et que « le travail social s'engage à dénoncer et à combattre [des situations d'oppression], afin que les personnes puissent se développer dans des environnements favorisant une réponse adéquate à leurs besoins » (OTSTCFQ, 2012b, p. 10). Bien qu'il soit pertinent d'agir sur les déterminants sociaux de la santé, la définition de l'environnement actuellement employée dans le *Référentiel de compétences* n'englobe pas explicitement l'environnement naturel. En ce sens, les théories du *Deep ecology* reprochent au modèle de la personne dans l'environnement de ne tenir compte que de l'environnement social (Besthorn, 2012). Faute d'une définition intégrant les aspects sociaux et physiques, nous suggérons d'utiliser la classification de l'INSPQ¹⁵ qui, à tout le moins, considère l'environnement social et physique parmi les déterminants sociaux de la santé (INSPQ, s.d.).

Dans le cas du Canada, le colonialisme est également susceptible d'être considéré comme un déterminant social et distal de la santé, à savoir une cause fondamentale derrière les inégalités en matière de santé (Czyzewski, 2011), non seulement en ce qui concerne les populations autochtones, mais également les populations racisées. Ceci est d'autant plus important considérant que l'exploitation de la nature est indissociable de l'exploitation coloniale des êtres humains à grande échelle, qu'il s'agisse de la reprise des terres autochtones ou de l'esclavage des Noirs.e.s

15 Selon l'INSPQ (s.d.), l'environnement social englobe le réseau de soutien et la participation sociale, deux aspects négativement affectés par les stéréotypes et l'exclusion sociale. Certains groupes minoritaires plus susceptibles d'en être victimes sont exposés à des conditions moins favorables à la santé (INSPQ, s.d.). Du côté de l'environnement physique, les déterminants de la santé comprennent la qualité de l'air, de l'eau et du sol, le logement, ainsi que l'aménagement du territoire (INSPQ, s.d.). Compte tenu des impacts des CC actuels, une série de problèmes de santé risquent d'être exacerbés (INSPQ, s.d.), notamment pour ces groupes déjà vulnérables.

déporté.e.s en Amérique du Nord. Cette conception de la nature en tant qu'objet exploitable par les humains a servi de justification du colonialisme des terres et des communautés qui en dépendaient et en prenaient soin (Bourguignon Rougier, 2019). L'inclusion de cette perspective en travail social permet de définir adéquatement les structures et processus par lesquels ces inégalités sont (re)produites, notamment en considérant les effets du racisme et de la discrimination dans le positionnement social, politique et économique des populations autochtones et racisées au Canada (Czyzewski, 2011). Les effets du colonialisme soulèvent également la question du racisme environnemental¹⁶, qui génère des impacts majeurs sur la santé physique (Venkataraman et al., 2022). Considérant ce phénomène, les TS doivent tenir compte des effets du racisme environnemental sur les populations auprès desquelles elles interviennent.

Considérant que les déterminants sociaux de la santé constituent la base de l'intervention en travail social, nous recommandons de reconnaître l'environnement naturel et le colonialisme comme des facteurs ayant des effets sur l'ensemble des DSS dans le *Référentiel de compétences* (OTSTCFQ, 2012b) et dans les *Normes générales de l'exercice de la profession* (OTSTCFQ, 2019).

3- Inclure les savoirs et pratiques autochtones¹⁷ dans les documents et formations de l'OTSTCFQ dans une optique de réconciliation

À la lumière des perspectives décoloniales décrites antérieurement, nous estimons que la prise en compte des populations autochtones dans les *Normes générales de l'exercice de la profession de travailleur social* de l'OTSTCFQ (2019), le *Code de déontologie et normes d'exercice* de l'OTSTTSO (2023) et les *Normes de pratique* du NSCSW (2022) sont des premiers pas importants vers la réconciliation, mais que beaucoup reste à faire. Les associations et les ordres professionnels encouragent les TS à s'informer sur les réalités des communautés autochtones, à adapter leurs pratiques en conséquence, à reconnaître le rôle du travail social dans la perpétuation des préjudices autochtones, et à les inclure dans leurs activités de recherche (OTSTCFQ, 2019; OTSTTSO, 2023; NSCSW, 2022). Cela permet aux communautés autochtones de contribuer à l'éducation et à la production des connaissances en travail social. Cependant, les approches et méthodologies propres à ces communautés sont souvent négligées. Les documents ajoutés par l'ACSW (2019) et le NSCSW (2022) vont plus loin en explicitant les diverses conceptions du monde et les valeurs des communautés autochtones, afin d'outiller les TS dans leur travail d'intervention auprès de ces communautés.

Le nouveau code d'éthique de l'ACTS (2024), comme pour les questions environnementales, devient un modèle concernant le rôle des TS envers les questions et les réalités autochtones. Plus spécifiquement, sur la question de la défense des valeurs et des principes liés à la réconciliation, la troisième des sept valeurs du travail social y est entièrement consacrée. Elle vise notamment, à la section 3.2, à encourager les TS à reconnaître les perspectives autochtones à travers leur pratique. Par exemple, les TS sont appelées à « [adopter] dans la pratique les perspectives autochtones, la diversité culturelle au sein des nations et l'importance de la famille et de la communauté » et à « [reconnaître] le rôle des aînés et des gardiens des savoirs traditionnels et [intégrer] les systèmes du savoir autochtone dans la pratique » (ACTS, 2024, p. 18). De plus, à la section 1.4, les TS sont également appelées à respecter et à soutenir les Premières Nations, les Inuit et les Métis en

¹⁶ Le racisme environnemental concerne les politiques, actions et décisions environnementales qui désavantagent de manière disproportionnée les personnes, les groupes ou les communautés racisés (Bullard, 1993, cité dans Venkataraman et al., 2022).

¹⁷ Dans le contexte qui est le nôtre, nous entendons par savoirs autochtones les connaissances traditionnelles issues des Premières Nations, des Métis et des Inuit. Nous souhaitons par ailleurs reconnaître qu'il existe une grande variété de savoirs et de sagesse qui sont propres à chaque nation, de même que des savoirs locaux et communautaires qu'il s'agit de prendre en considération.

« comprenant les façons de voir le monde des autochtones et en favorisant le droit des peuples autochtones à disposer de modèles de travail social autochtones afin de protéger l'intégrité de leurs valeurs, de leurs pratiques et de leurs croyances » (ACTS, 2024, p. 9).

La considération des perspectives autochtones en travail social est essentielle dans le présent contexte de réconciliation et de justice environnementale. Ceci est d'autant plus pertinent au regard de l'implication du travail social dans l'application des politiques coloniales au Canada et ailleurs dans le monde (Lee et Ferrer, 2014). La mobilisation des savoirs autochtones en intervention sociale peut s'effectuer par le biais de diverses stratégies de reconnaissance et de valorisation, notamment au travers du double regard ou *Two-Eyed Seeing*¹⁸ (Bartlett et al., 2012). Cette approche épistémologique vise à intégrer les savoirs autochtones et occidentaux, tout en reconnaissant leur complémentarité et leurs valeurs respectives. Adoptée comme cadre méthodologique, elle favorise la collaboration entre les populations autochtones et allochtones, permettant ainsi l'émergence de nouveaux savoirs et perspectives.

Par opposition à une fragmentation de la connaissance, Traube et al. (2017) estiment que les savoirs autochtones s'inscrivent d'emblée dans des perspectives holistiques et complexes, qui visent une appréciation d'un phénomène sous toutes ses facettes. Cette vision se traduit par une considération des aspects « physiques, les aspects intellectuels, émotionnels et spirituels des personnes, des communautés et de la société, tels qu'ils sont influencés par l'histoire, le présent et l'avenir, dans l'interdépendance de toutes choses à tous les niveaux du monde naturel » (Kenny, 2004, cité dans Traube et al., 2017, p. 176) [traduction libre]. En ce sens, le *Deep ecology* s'accorde avec les visions holistiques préconisées par plusieurs nations autochtones, notamment pour ce qui a trait à l'absence de dichotomie entre les humains et le monde naturel, ainsi que la reconnaissance de l'interdépendance entre toutes choses (Besthorn et Canda, 2002).

99

Si la réconciliation figure dans les documents et parmi les priorités de plusieurs ordres en travail social des autres provinces canadiennes, elle est malheureusement absente de ceux de l'OTSTCFQ. D'autre part, plusieurs de ces ordres canadiens ont forgé des alliances professionnelles avec des groupes autochtones et offrent des formations de décolonisation des pratiques en travail social (ACTS, s.d.). De plus, l'ACTS, lors de l'élaboration de son nouveau code d'éthique (2024), a consulté des parties prenantes autochtones, des membres qui s'identifiaient comme issus des Premières Nations, Inuit, Métis, personnes racisées, membres de la communauté 2ELGBTQI+ ou ayant des identités croisées afin de recueillir leurs avis tout au long du processus. Notre analyse de ces enjeux montre qu'il serait souhaitable que l'OTSTCFQ prenne des engagements concrets dans ses activités et documents professionnels, en ajoutant par exemple des engagements envers la réconciliation ou en incluant des perspectives autochtones dans ses documents fondateurs. Il pourrait également travailler à l'ajout de formations pour ses membres afin de les sensibiliser à l'implication du travail social dans l'application des politiques coloniales au Canada. Ces actions pourraient s'inscrire dans les perspectives de la (re)valorisation des savoirs et pratiques autochtones, ainsi que de celles plus larges des diverses recommandations issues de la CVR du Canada (2015), de la Commission Viens au Québec (2019) ainsi que du Principe de Joyce (2020).

18 Élaborée en 2004 par l'ainé Albert Marshall de la Nation Mi'kmaw (Bartlett et al., 2012).

CONCLUSION

Dans cet article, nous avons tâché de démontrer que l'inclusion des perspectives écosociales et des questions autochtones dans les documents régulateurs de l'OTSTCFQ constituerait une avancée pour la pratique du travail social au Québec. Pour ce faire, nous avons centré notre regard sur un ensemble de documents de référence de divers ordres et associations à l'échelle nationale. Par cette recension, nous espérons avoir offert un tour d'horizon des différentes initiatives professionnelles pertinentes, qui contribuent non seulement au positionnement théorique et réflexif des TS, mais également à informer leur pratique. Cette recherche a également permis de mettre en lumière certaines lacunes actuelles de l'OTSTCFQ en matière d'enjeux environnementaux et autochtones.

Considérant la sous-représentation de ces enjeux dans ses documents de référence, de même que le mandat de protection du public de l'OTSTCFQ, il nous apparaît essentiel que la valeur de justice sociale, dans sa visée de réduction des inégalités sociales, soit bonifiée par l'inclusion de la justice environnementale au sein des valeurs de la discipline et de la profession. Dans une optique de réconciliation avec les peuples autochtones, il nous apparaît tout aussi essentiel que l'OTSTCFQ travaille à l'inclusion des perspectives décoloniales, ainsi qu'à la revalorisation des savoirs autochtones. Les constats et les recommandations des commissaires aux États généraux publiés au cours du processus de révision de cet article abondent dans la même direction. Il y est notamment question de « réactualiser le corpus de la formation initiale en travail social », par la « prise en compte des enjeux environnementaux et de la transition socioécologique inclusive, y compris l'intégration des données environnementales comme facteur de vulnérabilité sociale dans l'évaluation du fonctionnement social », de même que « l'importance de la décolonisation et de la sécurisation culturelle, en reconnaissant qu'il revient aux Premières Nations et Inuit d'élaborer la formation qui touche leur histoire, leurs cultures et leurs réalités » (INM, 2023b, p. 12).

100

Ainsi, la justice environnementale pensée comme élément fondamental nécessaire à la justice sociale se rapprocherait du concept de l'écologie profonde, alliant les dimensions écologiques et sociales (Besthorn, 2012). À partir de cette redéfinition, l'environnement ne serait plus pensé simplement dans sa dimension sociale (environnement et communauté proximale), mais selon une vision profondément écocentrique et holistique pour inclure l'humain et le non-humain au sein d'une écologie planétaire globale (Besthorn et Canda, 2002).

ABSTRACT:

Environmental justice, especially when rooted in Indigenous reconciliation, is essential for addressing current eco-social issues. Social workers, as professionals supporting the most vulnerable groups and populations, are in a unique position for implementing environmental justice but are ill-equipped to address environmental issues. The Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (OTSTCFQ) has little to offer in the way of documents, training sessions and activities for supporting members in this regard. As Master-level social work students who would like to incorporate concrete environmental actions into our practices, we propose three initiatives that the OTSTCFQ could introduce to update the social work profession in Quebec. On the basis of the eco-social approaches used in social work, our recommendations advocate for an eco-centric shift within a field that has traditionally focused solely on social justice.

KEYWORDS:

Eco-social work, deep ecology, reconciliation, decolonizing knowledge, OTSTCFQ, environment

LA CRISE CLIMATIQUE TRANSFORME LES PRATIQUES EN TRAVAIL SOCIAL : L'OTSTCFQ DOIT S'ADAPTER

Par : Marie-Hélène Gauthier, Angélica Gomez, Geneviève Le Dorze-Cloutier, Lyane Levasseur Faucher, Mikayla Salmon-Beitel, Elsa Vadnais-Malo, tous.tes étudiant.e.s à la maîtrise en travail social à l'Université de Montréal

CONTEXTE DE LA NOTE DE POLITIQUE

À l'automne 2022, dans le cadre du cours Travail social et environnement, nous devions traiter un enjeu écosocial sous forme de note de politique. Cette démarche nous a permis d'identifier certaines pistes d'action pour répondre à cette problématique : Comment l'OTSTCFQ peut-il contribuer à l'évolution du travail écosocial au Québec?

Les événements climatiques récents nous montrent que le Québec n'est pas à l'abri des conséquences désastreuses des changements climatiques. Toutefois, beaucoup de travailleuses sociales (TS) se sentent mal outillées pour faire face aux changements climatiques dans le cadre de leurs pratiques. Contrairement à ce qui se fait ailleurs dans le monde, l'OTSTCFQ intègre jusqu'à présent peu les enjeux liés à la crise climatique, alors que les TS ont un rôle à jouer. Considérant son mandat de protection du public, l'OTSTCFQ doit s'adapter en mettant à jour les documents de référence et la formation de ses membres, incluant les étudiant.e.s, afin de mieux les outiller et faciliter la pratique du travail écosocial.

FAITS SAILLANTS



- 1- Les conséquences de la crise climatique touchent **plus durement les populations marginalisées**, dont les populations autochtones.
- 2- Les enjeux environnementaux sont **absents** des documents officiels de l'OTSTCFQ.
- 3- L'Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux (ACTS) reconnaît le **devoir éthique des TS de militer pour un environnement plus sain**, sans fournir d'outils d'intervention suffisants pour l'accomplir.

PERSPECTIVES ÉCOSOCIALES

Les perspectives écosociales s'engagent dans une transformation profonde et holistique des modes de pensée et d'action des êtres humains. Elles tendent à harmoniser les relations entre eux, les réalités socioculturelles et environnementales. Elles visent la transformation de dynamiques sociales injustes et productrices d'exclusion, en luttant contre la domination des humains sur les non-humains et les dégradations environnementales.

LA JUSTICE ENVIRONNEMENTALE (JE)

- 1- La **JE est mise en œuvre lorsque toute personne, groupe ou communauté** :
 - Accède de manière égalitaire à des niveaux élevés de protection environnementale;
 - Participe au processus de prise de décision en matière de politique environnementale;
 - Est protégé de manière équitable des impacts des dangers environnementaux.
- 2- La **JE affirme** :
 - L'unité écologique et l'interdépendance de toutes les espèces;
 - Le respect de la diversité culturelle et biologique;
 - Le droit d'être protégé de la destruction écologique, incluant l'utilisation responsable des ressources écologiques (la terre, l'eau, l'air, la nourriture, etc.).



En contexte canadien, cela signifie :

Reconnaître que cette mise en œuvre a cours sur les territoires traditionnels des Premières Nations, Inuit et Métis, gardien.ne.s des eaux et de la Terre et expert.e.s. indispensables dans la lutte pour leur protection.

CHANGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET TS

Les enjeux environnementaux doivent être pris en considération par les TS dans leurs interventions à la fois individuelles et collectives, car les TS seront confronté.e.s à des réalités telles que :



Dans le contexte actuel de la pratique du travail social, peu d'outils sont offerts aux TS pour analyser et intervenir dans une perspective de JE.

NOTRE DÉMARCHE



Nous avons révisé les codes et documents officiels encadrant la pratique du travail social dans les autres provinces canadiennes et à l'international afin de trouver des **pistes de solutions** dont l'OTSTCFQ pourrait s'inspirer pour mieux intégrer la **JE** dans ses documents de référence pour la pratique du travail social au Québec.

QUELQUES PERSPECTIVES :

- 1- Au **Canada**, l'ACTS intègre la JE à son **code d'éthique**. De plus :
 - La *New Brunswick Association of Social Workers* inclut l'environnement naturel dans sa définition de l'approche *person-in-environment*.
 - Le *Manitoba College of Social Workers* s'est doté d'un plan d'action stratégique en lien avec la réconciliation.
- 2- Aux **États-Unis**, le *Council on Social Work Education* reconnaît comme **compétences** :
 - L'avancement de la JE;
 - L'engagement dans une pratique politique autour des enjeux climatiques.
- 3- En **Australie**, l'*Australian Association of Social Workers* inclut dans ses **standards de pratique** :
 - Le partenariat avec les personnes autochtones et la JE.
- 4- En **Colombie**, le *Consejo Nacional de Trabajo Social* inclut dans sa **formation** :
 - Des cours obligatoires sur la JE, l'interculturalité et le territoire.

DONC :

- Les problématiques environnementales auront des impacts sur le fonctionnement social des populations et des communautés affectées, surtout celles qui comptent déjà parmi les plus marginalisées.
- Les TS auront un rôle important à jouer pour protéger ces populations des conséquences de la crise écologique.
- L'OTSTCFQ, en tant que corps réglementaire du travail social au Québec, peut s'inspirer des initiatives au Canada et à l'international pour répondre aux défis écosociaux de demain.

PISTES D'ACTION

Pour jouer un rôle accru dans l'inclusion des questions environnementales et décoloniales dans la formation et la pratique du travail social, l'OTSTCFQ doit :

- 1 - **Actualiser la compétence transversale** du Référentiel de compétences (analyse des rapports entre les personnes et leurs contextes de vie) pour y inclure la notion d'environnement naturel.
- 2- **Inclure les notions d'environnement naturel et du colonialisme comme déterminants sociaux de la santé** dans le Référentiel de compétences et dans les Normes générales de l'exercice de la profession.
- 3- **Inclure les savoirs et pratiques autochtones dans les documents et formations de l'OTSTCFQ**, et ce, dans un cadre plus large d'engagement envers la réconciliation.

Pour voir la liste des références consultées : <http://tinyurl.com/57r2vn9w>

RÉFÉRENCES

- Alberta College of Social Workers (2024). *Indigenous Social Work Committee*. <https://acsw.ab.ca/site/about-us/council/council-committees/indigenous-social-work-committee?nav=sidebar>
- Alston, M. (2013). Women and adaptation. *WIREs Clim Change*, 4(5), 351-358.
- ACTS (s.d.). *Centre de réconciliation de l'ACTS*. <https://www.casw-acts.ca/fr/ressources/centre-de-r%C3%A9conciliation-de-l%E2%80%99acts>
- ACTS (1995). *Normes d'exercice du service social (1995)*. <https://www.casw-acts.ca/fr/normes-dexercice-du-service-social-1995>
- ACTS (2005a). *Code de déontologie 2005*. https://www.casw-acts.ca/files/attachements/code_de_deontologie_de_lacts_0.pdf
- ACTS (2005b). *Lignes directrices pour une pratique conforme à la déontologie 2005*. https://www.casw-acts.ca/files/attachements/lignes_directrices_pour_une_pratique_conforme_a_la_deontologie_f.pdf
- ACTS (2020, juin). *Énoncé de l'ACTS sur le champ de pratique du service social*. https://www.casw-acts.ca/files/attachements/Enonce_de_lACTS_sur_le_champ_de_pratique_du_service_social_2020_0.pdf
- ACTS (2019). *Global Warming: A Social Work Response*. https://www.casw-acts.ca/en/webinars/all?keys=climate+change#webinars-page_1-node-3350%20de%20guides%20professionnels%20
- ACTS (2023). *Code de déontologie de l'ACTS et le champ de pratique du travail social*. <https://www.casw-acts.ca/en/node/189>
- ACTS (2024). *Code d'éthique, valeurs et lignes directrices*. https://www.casw-acts.ca/files/attachements/ACTS_-_Code_dethique_valeurs_et_lignes_directrices_-_2024_0.pdf
- Association des travailleuses et des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick (ATTSNB) (2011). *Domaine de pratique du travail social*. <https://www.attsnb-atsnb.ca/assets/Uploads/Association-des-travailleurs-Domaine-de-Pratique.pdf>
- ATTSNB (2021). *Normes relatives aux compétences culturelles pour le travail social auprès des peuples autochtones*. <https://www.nbasw-atsnb.ca/assets/Uploads/Cultural-Competence-Standards-FR3.pdf>
- ATTSNB (2024a). *Comités*. <https://www.nbasw-atsnb.ca/qui-sommes-nous/comites/>
- ATTSNB (2024b). *Ressources pour les membres*. <https://www.nbasw-atsnb.ca/nos-membres/ressources-pour-les-membres>
- Bartlett, C., Marshall, M. et Marshall, A. (2012). Two-eyed seeing and other lessons learned within a co-learning journey of bringing together indigenous and mainstream knowledges and ways of knowing. *Journal of Environmental Studies and Sciences*, 2(4), 331-340. <https://doi.org/10.1007/s13412-012-0086-8>
- Basto, C. (2023). *Le travail social au service de la transition écologique : une exploration de l'identité professionnelle éco-sociale* [mémoire de maîtrise, Université d'Ottawa]. Recherche uO.
- Belchior Rocha, H. (2018). Social Work Practices and the Ecological Sustainability of Socially Vulnerable Communities. *Sustainability*, 10(5),1312. <https://doi.org/10.3390/su10051312>
- Berry, P. et Schnitter, R. (dir.) (2022, février). *La santé des Canadiens et des Canadiennes dans un climat en changement : faire progresser nos connaissances pour agir*. Gouvernement du Canada. <https://changingclimate.ca/site/assets/uploads/sites/5/2022/02/CCHA-FULL-REPORT-FR.pdf>
- Besthorn, F. (2012). Deep Ecology's contributions to social work: A ten-year retrospective. *International Journal of Social Welfare*, 21, 248-259. <https://doi.org/10.1111/j.1468-2397.2011.00850.x>
- Besthorn, F. et Canda, E. (2002). Revisioning Environment. *Journal of Teaching in Social Work*, 22 (1-2), 79-101. https://doi.org/10.1300/J067v22n01_07
- Boetto, H. (2017). A transformative eco-social model: challenging modernist assumptions in social work. *British Journal of Social Work*, 47(1), 48-67. <https://doi.org/10.1093/bjsw/bcw149>
- Bourguignon Rougier, C. (2019). Colonialité de la nature. Dans C. Bourguignon Rougier (dir.), *Un dictionnaire décolonial*. ESBC. <https://scienceetbiencommun.pressbooks.pub/colonialite/chapter/colonialite-de-la-nature/>
- British Columbia College of Social Workers (2024). *Indigenous Council*. <https://bccsw.ca/indigenous-committee/>
- Commission de vérité et réconciliation du Canada (2015). *Commission de vérité et réconciliation du Canada : appels à l'action*.
- Conseil des Atikamekw de Manawan & Conseil de la Nation Atikamekw (2020). *Principe de Joyce*.

- Council on Social Work Education (CSWE) (2015). *2015 Educational Policy and Accreditation Standards for Baccalaureate and Master's Social Work Programs*. https://www.cswe.org/getmedia/23a35a39-78c7-453f-b805-b67f1dca2ee5/2015-epas-and-glossary.pdf?fbclid=IwAR3qeVy6WcwoVYMMQOyKjw3vB2a_F08MkgRe9zL5srG0ervteS44MeWQIEM
- Czyzewski, K. (2011). Colonialism as a Broader Social Determinant of Health. *The International Indigenous Policy Journal*, 2(1). <https://doi.org/10.18584/iipj.2011.2.1.5>
- Dagenais, C., Ridde, V. et Mc Sween-Cadieux, E. (2020). *Note de politique. Guide de préparation*. Équipe Renard.
- Dagenais Lespérance, J. (2021). « *Aille. Aille. Aille. Y'a du pain sur la planche* » : expériences et perspectives étudiantes sur les liens entre le travail social et l'environnement dans la formation en travail social au Québec [mémoire de maîtrise, Université de Montréal]. Papyrus.
- Dagenais Lespérance, J. et Macdonald, S.-A. (2019). La justice environnementale : dans l'angle mort de la formation en travail social? *Intervention*, 150, 113-119.
- Demers-Bouffard, D. (2021, 10 mai). *Les aléas affectés par les changements climatiques : effets sur la santé, vulnérabilités et mesures d'adaptation. Synthèse des connaissances*. Direction de la santé environnementale et de la toxicologie. <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2771-aleas-changements-climatiques-effets-sante-vulnerabilite-adaptation.pdf>
- Environnement et Changement climatique Canada (2023a, 14 juin). *Projet de loi S-5 : Loi sur le renforcement de la protection de l'environnement pour un Canada en santé*. <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/nouvelles/2023/06/projet-de-loi-s-5--loi-sur-le-renforcement-de-la-protection-de-l-environnement-pour-un-canada-en-sante.html#>
- Environnement et Changement climatique Canada (2023b). *Un droit à un environnement sain en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*. <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-environnemental-loi-canadienne-protection/droit-environnement-sain.html#:~:text=Vous%20êtes%20ici%20%3A-,Un%20droit%20à%20un%20environnement%20sain%20en%20vertu%20de%20la,santé%2C%20est%20devenu%20une%20loi>
- Fox, P. (2022). *Reconciliation and the intersections of indigenous peoples and climate change: literature review and recommendations*. Université de Calgary. <https://www.calgary.ca/content/dam/www/uep/esm/documents/reconciliation-and-the-intersections-of-indigenous-peoples-and-climate-change.pdf>
- Gouvernement du Canada (2022, 7 novembre). *Risques pour la santé liés aux changements climatiques*. <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/changements-climatiques-sante/risques-pour-sante.html#>
- Gouvernement du Canada (2023, 21 novembre). *Perspective d'emploi : Travailleur social/travailleuse sociale au Québec*. Guichet-Emploi. <https://www.guichetemplois.gc.ca/rapportmarche/perspectives-profession/23025/QC>
- Gouvernement du Canada (2024, 3 janvier). *Chemin de la réconciliation*. <https://www.canada.ca/fr/relations-couronne-autochtones-affaires-nord.html>
- Gouvernement du Québec (2021, 15 novembre). *Mission et mandat du MSSS*. <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/sante-services-sociaux/mission-et-mandats#:~:text=Le%20rôle%20premier%20du%20MSSS,il%20veille%20à%20leur%20application.>
- Gouvernement du Québec (2023, 19 mai). *S'adapter aux changements climatiques*. <https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-economie-verte/actions-lutter-contre-changements-climatiques/sadapter-changements-climatiques>
- Hackett, S. (2001). Educating for competency and reflective practice: Fostering a conjoint approach in education and training. *Journal of Workplace Learning*, 13(3), 103-112. <https://doi.org/10.1108/13665620110388406>
- Hayes, N., O'Toole, L. et Halpenny, A. M. (2022). *Introducing Bronfenbrenner: A Guide for Practitioners and Students in Early Years Education* (2^e éd.). Routledge.
- Institut du Nouveau Monde (2023a, 6 décembre). *Consultation dans le cadre des États généraux du travail social : rapport de consultation*. https://inm.qc.ca/sites/inm.qc.ca/wp-content/uploads/2024/01/EGTS_Rapport-de-consultation-INM.pdf
- Institut du Nouveau Monde (2023b, 18 décembre). *Consultation dans le cadre des États généraux du travail social. Constats et recommandations des commissaires*. https://inm.qc.ca/sites/inm.qc.ca/wp-content/uploads/2024/01/EGTS_Constats-recommandations.pdf
- Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) (s.d.). *Exercer la responsabilité populationnelle : déterminants de la santé*. <https://www.inspq.qc.ca/exercer-la-responsabilite-populationnelle/determinants-sante>

- Lee, E. et Ferrer, I. (2014). Examining Social Work as a Canadian Settler Colonial Project: Colonial Continuities of Circles of Reform, Civilization, and In/visibility. *The Journal of Critical Anti-Oppressive Social Inquiry*, 1, 1-20.
- Légis Québec (2023). C-26, r. 286.1 – *Code de déontologie des membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec* <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/C-26,%20r.%20286.1%20/#>
- Manitoba college of social workers (MCSW) (2021a). *Code of Ethics and guidelines for Ethical Practices*. <https://mcsw.ca/wp-content/uploads/2021/09/Code-of-Ethics-SEP-2021-WEB.pdf>
- MCSW (2021b). *Standards of practice for Social Workers*. <https://mcsw.ca/wp-content/uploads/2021/09/Standards-of-Practice-SEP-2021-WEB.pdf>
- MCSW (2024). *Practicing/Non-Practicing*. <https://mcsw.ca/social-workers/practicingnon-practicing/>
- Matthies, A.-L., Narhi, K. et Ward, D. (2001). *The eco-social approach in social work*. SoPhi.https://jyx.jyu.fi/bitstream/handle/123456789/48562/SoPhi58_978-951-39-6497-9.pdf?sequence=1#page=17
- Ménard, J.-P. (2014). La protection des personnes vulnérables : quel rôle pour les travailleurs sociaux? *Intervention*, 140, 5-7.
- Mercier, C., Archambault, C., Brosseau, G., Côté, I., Dallaire, N., Grenier, J., Gusew, A., Julien, A., Hanley, J., Jochems, J., Normand, C., Pauzé, M., Pullen-Sansfaçon, A., Simard, A., Simard, P. et Tremblay, G. (2012). *Référentiel de compétences des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux 2012*. OTSTCFQ.
- Naess, A. (1988). Deep ecology and ultimate premises. *Ecologist*, 18(4), 128-131.
- Newfoundland and Labrador college of social workers (NLCSW) (2020). *Standards of practice for Social Workers in Newfoundland and Labrador*. https://nlcsw.ca/sites/default/files/inline-files/Standards_of_Practice_for_Social_Workers_in_NL.pdf
- Nova Scotia College of Social Workers (NSCSW) (2008). *Code de déontologie de l'Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux tel qu'amendé pour la NSASW*. NSASW. <https://nscsw.org/practice/code-of-ethics/>
- NSCSW (2022). *Normes de pratique*. <https://nscsw.org/practice/normes-de-pratique/>. Version anglaise disponible ici : <https://nscsw.org/wp-content/uploads/2016/10/NSCSW-Standards-of-Practice-2022.pdf>
- NSCSW (2024). *Normes de pratique du Nova Scotia College of Social Workers*. NSCSW. <https://nscsw.org/practice/normes-de-pratique/introduction/>
- Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario (OTSTTSO) (2023). *Code de déontologie et normes de pratique. Troisième édition*. https://www.ocswws.org/wp-content/uploads/OTSTTSO_Code_de_deontologie_Normes_dexercice_edition3.pdf
- OTSTTSO (2024). *Autochtones*. <https://www.ocswws.org/fr/autochtones/>
- Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (OTSTCFQ) (s.d.). *Déclaration de services aux citoyens*. https://www.otstcfq.org/wp-content/uploads/2017/12/declaration_services_aux_citoyens_otstcfq.pdf
- OTSTCFQ (2021). *Justice climatique : de l'éveil à l'action*. <https://www.otstcfq.org/l-ordre/evenements-et-campagnes/justice-climatique-de-l-veil-a-l-action/>
- OTSTCFQ (2012a). *Le référentiel d'activité professionnelle lié à l'exercice de la profession de travailleuse sociale ou travailleur social au Québec*. https://www.otstcfq.org/wp-content/uploads/2017/06/referentiel_dactivite_professionnelle_lie_a_lexercice_de_la_profession_de_travailleur_social.pdf
- OTSTCFQ (2012b). *Le référentiel de compétences des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux*. https://www.otstcfq.org/wp-content/uploads/2017/06/referentiel_de_competences_des_travailleurs_sociaux.pdf
- OTSTCFQ (2019). *Les normes générales de l'exercice de la profession de travailleur social*. <https://www.otstcfq.org/wp-content/uploads/2020/11/Normes-generales-de-lexercice-de-la-profession-de-TS-octobre-2020.pdf>
- OTSTCFQ (2024). *Mandat, mission, vision et valeurs*. <https://www.otstcfq.org/l-ordre/qui-sommes-nous/mandat-mission-vision-et-valeurs/>
- Préfontaine, A. et Saulnier, M.-S. (2023, 6 décembre). *Itinérance et changements climatiques : révéler l'angle mort*. Observatoire québécois des inégalités. <https://observatoiredesinegalites.com/itinérance-et-changements-climatiques-reveler-langle-mort/>
- Prince Edward Island Social Work Registration Board (PEISWRB) (2010). *Code of ethics*. <http://socialworkpei.ca/wp-content/uploads/2021/07/PEI-Code-of-Ethics-word.pdf>

- Sassòli, M., Bouvier, A. Quintin, A. et Grignon, J. (s.d.). *Environment. How does law protect in war?* https://casebook.icrc.org/a_to_z/glossary/environment
- Thésée, G. et Carr, P. (2008). Une proposition d'élargissement de la dimension critique en éducation relative à l'environnement : la résistance éco-épistémologique. *Éducation relative à l'environnement*, 7. <https://doi.org/10.4000/ere.3193>
- Traube, D. E., Rice, E. et Hertel, A. L. (2017). Applying indigenous knowledge to innovations in social work education. *Research on Social Work Practice*, 27(2), 175-177. <https://doi.org/10.1177/1049731516662529>
- University nuhelot'ine thaiyots'ì nistameyimâkanak Blue Quills (2019). "Honouring Sacred Relationships: Wise Practices in Indigenous Social Work". Alberta College of Social Workers. https://acsw.in1touch.org/uploaded/web/RPT_IndigenousSocialWorkPracticeFramework_Final_20190219.pdf
- Venkataraman, M., Grzybowski, S., Sanderson, D., Fischer, J. et Cherian, A. (2022). Environmental racism in Canada. *Canadian Family Physician / Médecin de famille canadien*, 68(8), 567-569. <https://doi.org/10.46747/cfp.6808567>
- Yellow Bird, M. (2016). Terms of endearment: a brief dictionary for decolonizing social work with Indigenous Peoples. Dans M. Gray, J. Coates et M. Yellow Bird (dir.), *Decolonizing social work* (série Contemporary social work studies). Routledge.
- Zakour, M. et Harrell, E. (2003). Access to Disaster Services. *Journal of Social Service Research*, 30(2), 27-54. https://doi.org/10.1300/J079v30n02_03